

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2022- 43

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,
Considérant l'appel à projet relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023 porté par la Préfecture du Cantal,
Vu le projet d'achat d'équipements numériques pour le groupe scolaire Jules Ferry.

DECIDE

Article 1 : DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Cantal au titre de l'appel à projet relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement des équipements numériques du groupe scolaire Jules Ferry.

Article 2 : D'ARRETER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Equipements numériques	14 136 €	DETR (50 %)	7 068 €
		Autofinancement (50 %)	7 068 €
Total	14 136 €	Total	14 136 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

02 DEC. 2022

Le Maire



Edwige ZANCHI

Transmis en sous-préfecture le :
Publiée le :

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le 02/12/2022
ID : 015-211501200-20221202-DEC2022_43-AR

